



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux.

1. ACHAT DU MATÉRIEL DE LA BOULANGERIE

1/ ACQUISITION DU MATÉRIEL PROFESSIONNEL DE LA BOULANGERIE

Considérant la liquidation judiciaire de la Boulangerie par le Tribunal de Commerce d'Amiens en date du 3 janvier 2019 ; considérant que les bâtiments appartiennent à la Commune ; considérant l'intérêt pour la Commune de sauvegarder la Boulangerie, service nécessaire à la satisfaction des besoins d'une population en milieu rural ; étant donné la dette de Monsieur PORET Philippe envers la Commune de Le Ronssoy ; Il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer le matériel professionnel recensé dans l'inventaire dressé par la SCP DELOBEAU, Commissaire-Priseur Judiciaire à Amiens, le 15 Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition du matériel d'exploitation décrit aux postes 8 à 45 de l'inventaire du Commissaire-Priseur, et du silo ESTEVE et des deux enseignes (postes 47 et 48), pour les montants Hors Taxes dudit inventaire, à savoir respectivement 31.445 euros et 2.000 euros, ainsi que l'acquisition du matériel (cellule congélation) en crédit-bail (poste 6 de l'inventaire), au prix de 5.500 euros Hors Taxes, à condition que l'option d'achat soit levée (dans le cas contraire, la cellule congélation serait exclue des actifs cédés) ;

La TVA viendra s'ajouter à ces prix si cette cession est soumise à ladite taxe.

Les crédits nécessaires au règlement de ces acquisitions seront inscrits au Budget Primitif 2019.

- Charge Monsieur le Maire de soumettre ces offres, au nom de la Commune, à Maître LAFARGE, Mandataire Judiciaire à Amiens, qui déposera une requête auprès de Monsieur le Juge-Commissaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes transactions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

Afin de valoriser la Commune, et dans l'intérêt de ses habitants, le Conseil Municipal décide donc de se porter acquiescer du matériel professionnel de la Boulangerie, pour un montant global estimé à **38 945,00 € HT/ 46 734,00 € TTC**, correspondant à l'inventaire dressé par la SCP DELOBEAU, Commissaire-Priseur Judiciaire à Amiens, le 15 Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R. : 35 % du montant Hors Taxe, soit **13 630,75 €**

Part revenant à la Collectivité (dont TVA) : Fonds propres : **33 103,25 €**

D'autre part, sont sollicités le pré financement et l'engagement auprès du Mandataire Judiciaire.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à ce dossier.

3/ BAUX ET LOYERS DE LA BOULANGERIE

Considérant la liquidation judiciaire de la Boulangerie par le Tribunal de Commerce d'Amiens en date du 3 janvier 2019 ; considérant que les bâtiments appartiennent à la Commune ; considérant l'intérêt pour la Commune de sauvegarder la Boulangerie, service nécessaire à la satisfaction des besoins d'une population en

milieu rural ; étant donné la dette de Monsieur PORET Philippe envers la Commune de Le Ronsoy ; ayant eu connaissance des créances restant à recouvrer ; envisageant de renoncer à percevoir une fraction des loyers prévus par les Baux Commercial et d'Habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour négocier avec les parties, et notamment avec le Mandataire Judiciaire, Maître LAFARGE, d'Amiens ;
- Charge Monsieur le Maire de soumettre son offre, au nom de la Commune, sur les bases ci-après : la résiliation amiable du Bail Commercial, ainsi que du Bail d'Habitation, avec en contrepartie l'abandon de la totalité des loyers et charges dus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes transactions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe ses co-élus que dans l'éventualité d'une reprise de la Boulangerie par un artisan, la Commune d'Epehy installerait un point de vente, en lien avec notre commerce.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu plusieurs candidats à la reprise. Si celle-ci se concrétisait, la Commune serait prête à accorder des facilités, comme elle l'a précédemment fait avec d'autres commerçants, notamment une gratuité de loyers les six premiers mois.

Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de Conseil.

2. ÉPICERIE

Monsieur le Maire annonce qu'il va signer le Bail pour l'épicerie ce Jeudi 21 Février 2019. La population sera informée de la réouverture du magasin.

3. DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente à ses co-élus le devis de l'Entreprise Deltour pour l'entretien des espaces verts. Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval.

4. TRAVAUX SANITAIRES ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée avoir signé la proposition du Bureau de contrôle APAVE, pour la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), et le contrôle de construction pour les travaux de sanitaires à l'école.

5. PARC ÉOLIEN

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal le nom du Commissaire-enquêteur qui va procéder à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des Communes de Le Ronsoy et Lempire (Aisne), présentée par la SAS Énergie du Ronsoy.

Mr le Maire déclare la séance close à 20h30.